Dossier Mariage



Dossier Remis le :

(Réservé à l'administration)

1ER Epoux(se) et 2ème Epoux(se)

Adresse – CP Ville

N° Téléphone 1ER Epoux(se) :..... et N° Téléphone 2ème Epoux(se) :

Adresse Mail :..... et Adresse Mail :

Le Mariage doit être célébré à la mairie le : **à : h**

Liste des Pièces à Produire

❍ 1 – ☐ Copie intégrale d'acte de naissance (Pour chacun(e) des époux (ses) délivré depuis moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier
Demande à faire **auprès de la Mairie de naissance** ou **auprès du service central d'état civil de Nantes pour les Français nés à l'étranger**

- ou moins 6 mois si l'acte provient de l'étranger (copie intégrale ou extrait d'acte de naissance plurilingue) délivré par les autorités étrangères du lieu de naissance.

Si votre **acte de naissance est établi en langue étrangère**, votre acte de naissance **doit être traduit** soit :
• par un traducteur figurant sur les listes d'experts judiciaires établies par les cours d'appel
• Par le consul de France dans le pays étranger où le document a été délivré.
• Par les consuls étrangers en France, conformément aux usages diplomatiques.

Pour pouvoir être utilisés en France, **les actes de naissance établis par une autorité étrangère** doivent parfois être légalisés ou apostillés. Le régime (dispense de légalisation / légalisation / apostille) est déterminé par convention internationale.

❍ 2 – ☐ La photocopie pièce d'identité (pour chacun(e) des époux (ses) en cours de validité)

❍ 3 – ☐ La preuve du lieu du domicile sur Savigneux *de moins de 3 mois* (des futurs époux (ses) ou des parents),

Et/ou

☐ La preuve du lieu du domicile des époux (ses) (si autre que SAVIGNEUX)

(ex : facture EDF/GDF, facture Téléphone fixe, Internet, Taxe d'habitation, etc…)

❍ 4 – Pour les veufs ou les veuves, l'acte de décès du précédent conjoint (à défaut, son acte de naissance) de moins de 3 mois.

❍ 5 – Quand l'un des deux futurs époux (ses) est divorcé(e), produire **l'acte du précédent mariage** (portant la mention du divorce) *de moins de 3 mois*

❍ 6 – Au cas où les futurs époux auraient des enfants communs nés avant le mariage, produire le livret de Famille et l'acte de naissance de ces enfants *(de moins de 3 mois)*

❍ 7 – TEMOINS (deux au moins, ou de quatre au plus): *(Photocopie de la carte d'identité de chaque témoin, en cours de validité et copie livret de famille si nom d'épouse ne figurant pas sur la pièce d'identité)*

❍ 8 – Pour les personnes de nationalité étrangère :

- **Certificat de coutume et certificat de capacité matrimoniale :**
 - **Certificat de coutume** délivré par une autorité étrangère (il s'agit de l'attestation relative à l'existence, au contenu et à l'interprétation d'une loi étrangère).
 - **Certificat de capacité matrimoniale** (appelé également "certificat de capacité à mariage") ou certificat de célibat délivré par une autorité étrangère (le certificat de capacité matrimoniale est un document administratif qui certifie que le futur époux de nationalité étrangère peut se marier en France et atteste de l'absence d'empêchement).
- **Interprète** : Information sur l'interprète (Annexe 1) qui sera présent lors de la cérémonie de mariage (avec photocopie de sa pièce d'identité)
- **Si vous êtes apatride ou réfugié(e)** : Pour obtenir votre acte de naissance, vous devez vous adresser à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), 201 rue Carnot - 94136 Fontenay-sous- Bois Cedex

Toutes les pièces en langue étrangère doivent être traduites et dans certains cas légalisées (*apostille*).

❍ 10 – Le certificat du Notaire, s'il a été fait contrat de mariage.

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

RENSEIGNEMENTS 1er Epoux (se)	
☐ Célibataire ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf (ve) ou ☐ Divorcé (e) de depuis le	
NOM	
Prénoms	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Adresse	
Code Postal - VILLE	
Profession	
de (Nom Prénom du père)	
Né le	
A	
Profession	
Adresse	
Code Postal – VILLE	
Décédé	☐ **OUI**
Et de (Nom Prénom de la Mère)	
Née le	
A	
Profession	
Adresse	
Code Postal – VILLE	
Décédée	☐ **OUI**
Parents Mariés le	
Parents Divorcés le	

1ER Témoin du 1er Epoux (se)	
NOM	
NOM D'USAGE *(épouse)*	
Prénoms	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Adresse	
Code Postal - VILLE	
Profession	
2ème Témoin du 1er Epoux (se)	
NOM	
NOM D'USAGE *(épouse)*	
Prénoms	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Adresse	
Code Postal - VILLE	
Profession	

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

RENSEIGNEMENTS 2ème Epoux (se)	
☐ Célibataire ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf (ve) ou ☐ Divorcé (e) de depuis le	
NOM	
Prénoms	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Adresse	
Code Postal - VILLE	
Profession	
de (Nom Prénom du père)	
Né le	
A	
Profession	
Adresse	
Code Postal – VILLE	
Décédé	☐ **OUI**
Et de (Nom Prénom de la Mère)	
Née le	
A	
Profession	
Adresse	
Code Postal – VILLE	
Décédée	☐ **OUI**
Parents Mariés le	
Parents Divorcés le	

1ER Témoin du 2ème Epoux (se)	
NOM	
NOM D'USAGE *(épouse)*	
Prénoms	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Adresse	
Code Postal - VILLE	
Profession	
2ème Témoin du 2ème Epoux (se)	
NOM	
NOM D'USAGE *(épouse)*	
Prénoms	
Date de naissance	
Lieu de Naissance	
Adresse	
Code Postal - VILLE	
Profession	

Les pièces déposées pour le mariage ne sont pas rendues ; elles sont annexées au registre contenant l'acte et envoyées, en fin d'année, au Greffe de l'état civil, au Palais de Justice, où l'on peut s'en procurer des copies

Futur domicile conjugal prévu (Adresse + Ville)	
Livret de famille	☐ **OUI** ☐ **NON** **Nombre d'enfant avant le mariage :**
Contrat de Mariage :	☐ **OUI** ☐ **NON** **Notaire :**
Nombre de personne lors du mariage Civil	
Echange des Alliances à la Mairie	☐ **OUI** ☐ **NON**
A Insérer dans la Presse Locale	☐ **OUI** ☐ **NON**
A Insérer dans le bulletin municipal	☐ **OUI** ☐ **NON**
Envisagez-vous un mariage religieux	☐ **OUI** ☐ **NON**
Quête de Mariage au profit d'une association	☐ **OUI** ☐ **NON** **au profit de**

NOTES

Les interprètes lors de la cérémonie de mariage 1er Epoux (se) *Joindre à cette liste la photocopie de la pièce d'identité de l'interprète*	
Interprète assermenté	☐ **OUI**
NOM	
NOM D'USAGE *(épouse)*	
Prénoms	
Profession	
Adresse	
Code Postal - VILLE	
Téléphone	
Les interprètes lors de la cérémonie de mariage 2ème Epoux (se) *Joindre à cette liste la photocopie de la pièce d'identité de l'interprète*	
Interprète assermenté	☐ **OUI**
NOM	
NOM D'USAGE *(épouse)*	
Prénoms	
Profession	
Adresse	
Code Postal - VILLE	
Téléphone	

Quelle est la définition juridique du contrat de mariage ?

Le mariage signifie s'engager l'un envers l'autre. Si à la mairie, les époux déclarent se devoir mutuellement respect, fidélité, secours et assistance, c'est le régime matrimonial qui fixe les règles applicables aux rapports patrimoniaux entre les époux.

Le contrat de mariage signé des futurs époux avant la célébration de l'union leur permet de définir de manière précise quelles vont être les relations patrimoniales des époux pendant le mariage, le sort des biens, les avantages conférés aux époux, leurs contraintes professionnelles.

Des clauses personnalisées peuvent être insérées dans le contrat de mariage, par exemple, pour autoriser le survivant en cas de décès de son conjoint, à choisir un bien par préférence aux autres héritiers. Si, dans l'avenir, les époux souhaitent le modifier, la loi en a prévu la possibilité. Renseignez-vous auprès de votre notaire pour établir votre contrat de mariage.
Faut-il prendre rendez-vous avec un notaire avant de se marier ?

Si les époux n'établissent pas de contrat de mariage

Sans contrat de mariage, les époux sont soumis, au régime légal de la communauté d'acquêts.

Tout ce qui est acheté au cours du mariage est commun, même si un seul des époux paye. En revanche, les biens acquis avant le mariage ou reçus par donation et succession, restent la propriété de l'époux qui les possède ou les reçoit.

Conçu pour le cas général, il trouve cependant ses limites dès que se présente une situation familiale ou patrimoniale particulière. Il en est ainsi notamment lorsque les époux exercent une profession indépendante entraînant des risques financiers. Il faut alors se tourner vers un autre statut mieux adapté.
Si les époux choisissent le régime de la séparation de biens pure et simple

Rien n'est mis en commun. Ce régime matrimonial permet de différencier ce que chaque époux possède au jour du mariage, mais aussi ce qu'il acquerra ensuite, biens, placements et tout ce que lui rapportera son patrimoine. Tous les biens possédés avant ou après le mariage restent la propriété de l'époux, de même que ses salaires, ou les revenus tirés de ses biens.

Chacun gère ses biens comme il l'entend. Une exception existe toutefois pour la résidence du couple : pour la vendre, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux époux même si le bien appartient à un seul d'entre eux.

Dans ce régime, les époux gardent donc une pleine indépendance patrimoniale. Il est toutefois possible d'intégrer, dans ce contrat une clause de mise en commun (société d'acquêts) de certains biens, comme par exemple le logement familial.
Si les époux choisissent le régime de la participation aux acquêts

Ce régime mélange séparation et communauté.

Il fonctionne comme une séparation de biens pendant le mariage et devient communautaire à la fin de l'union.

Lors de la dissolution, le notaire mesure l'enrichissement de chacun durant le mariage et celui-ci est partagé entre les époux.
Si les époux choisissent le régime de la communauté universelle

Sous le régime de la communauté universelle, tous les biens que possèdent les époux au jour de leur mariage, ceux qu'ils pourront acquérir ensuite ou recueillir par succession et donation, forment une seule et même masse commune. Il est toutefois possible d'exclure certains biens.

Par symétrie, ladite communauté supportera définitivement toutes les dettes des époux présentes et futures.